

# Grèce



## Données démographiques et macroéconomiques

PIB nominal (milliards EUR)	228.9
PIB par habitant (USD)	28 048.9
Population (milliers)	11 149.0
Population active (milliers)	4 917.9
Taux d'emploi	91.9
Plus de 65 ans (%)	18.5
Ratio de dépendance <sup>1</sup>	42.4

Note : Données de 2007 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

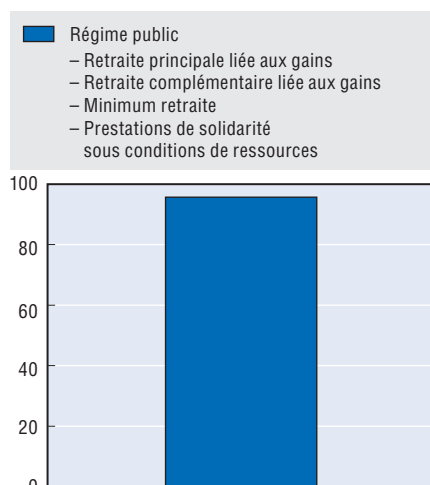
1. Ratio des personnes âgées de plus de 65 ans à la population active.

Source : OCDE, sources diverses.

## Conception des régimes de retraite

### Prestation de retraite moyenne potentielle

En pourcentage du dernier salaire



Note : D'autres sources, comme les plans de retraite professionnels facultatifs, les plans de retraite individuels et l'épargne ou les placements en général, peuvent procurer des revenus de retraite supplémentaires.

Source : Estimations de l'OCDE.

### Structure du régime privé de retraite

#### Régime facultatif, professionnel

- Caisses d'assurance professionnelles
- Plans de retraite professionnels

#### Régime facultatif, individuel

- Plan de retraite individuel simple
- Plan de retraite individuel avec participation aux bénéfices
- Plan de retraite individuel avec rémunération des placements (en unités de compte)

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

## Aperçu des données sur les fonds de pension

	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements totaux (milliards EUR)	..	..	..	..	0.0
Investissements totaux en % du PIB	..	..	..	..	0.0
Cotisations totales en % du PIB	..	..	..	..	0.0
Prestations totales en % du PIB	..	..	..	..	0.0
Nombre total de fonds	..	..	..	..	3

.. : signifie « non disponible ».

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/618236036661>

## Principales caractéristiques du régime privé de retraite

### Régime professionnel facultatif

#### Aperçu

Les régimes de retraite professionnels et individuels ne sont pas répandus actuellement en Grèce. Des caisses d'assurance professionnelles ont été mises en place en 2002 et devraient se développer dans l'avenir. Elles peuvent être constituées et gérées en tant qu'organismes privés autonomes à but non lucratif, dotés de la personnalité morale et placés sous la surveillance du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale et en dernier ressort, sous le contrôle de l'Autorité actuarielle nationale.

Les ressources de ces caisses proviennent des cotisations régulières et exceptionnelles de leurs adhérents et des employeurs, du produit des placements, du rendement des actifs, des réserves et autres revenus.

Les caisses d'assurance professionnelles visent à procurer une protection à leurs adhérents en activité et aux bénéficiaires – en complément de celle fournie par le régime obligatoire d'assurance sociale – contre les risques liés au vieillissement, de décès, d'invalidité, d'accidents professionnels, de maladie, de perte d'emploi, etc. Elles procurent des prestations en nature ou en numéraire versées sous forme de rentes mensuelles ou de capital. Les caisses procurant des prestations de retraite opèrent sur le principe de la capitalisation.

#### Couverture

Les caisses d'assurance professionnelles sont mises en place, de manière facultative, dans les entreprises ou secteurs d'activité, soit à l'initiative des salariés ou des employeurs, soit en vertu d'une convention collective. Les travailleurs indépendants, les personnes exerçant une profession libérale, les agriculteurs et leurs associations commerciales ou professionnels peuvent également instaurer de tels dispositifs à condition que le nombre d'adhérents assurés soit supérieur à 100.

Comme on l'a vu, les régimes facultatifs de retraite professionnels et individuels ne sont pas courants en Grèce.

#### Cotisations

Les dispositifs de retraite facultatifs existants sont des régimes à cotisations définies.

#### Imposition

Conformément à l'article 7, alinéa 17 de la Loi 3029/2002, les incitations et exonérations fiscales appliquées aux caisses d'assurance professionnelles sont définies par la législation fiscale. Le ministère de l'Économie et des Finances est l'autorité compétente en matière de traitement fiscal de ces caisses.

En Grèce, la législation fiscale prévoit que la totalité des cotisations versées aux caisses d'assurance professionnelles par leurs adhérents est exonérée de l'impôt sur le revenu alors que les cotisations patronales sont déductibles du revenu brut. Les placements de retraite ne sont pas imposés contrairement aux prestations.

## **Informations sur le marché**

### **Régime professionnel facultatif**

Depuis l'introduction des caisses d'assurance professionnelles en 2002, trois caisses d'assurance professionnelles procurant des prestations de retraite ont été mises en place en Grèce. Leur encours cumulé total s'élevait à 24 602 300 EUR d'actifs (33 702 000 EUR) fin 2007, alors que le nombre d'adhérents ressortait à 11 789.

## **Informations de référence**

### **Principaux textes législatifs**

Décision ministérielle F.epag.asf./oik.16/09.04.2003 (FEK 462 B/17.04.2003) relative aux conditions d'exploitation des caisses d'assurance professionnelle.

Décision ministérielle F.epag.asf./43/13.11.2003 (FEK 1703 B/19.11.2003) relative à l'assurance successive dans le cadre des caisses d'assurance professionnelle.

Décision ministérielle F.51010/1821/16/16.02.2004 (FEK 370 B/24.02.2004) relative aux sanctions administratives.

Loi 3029/2002, articles 7 et 8 (FEK 160 A/11.07.2002), qui a introduit le régime d'assurance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) en Grèce.

Loi 3385/2005, article 12 (FEK 210 A/19.08.2005), qui remplace l'article 7, alinéa 15, de la Loi 3029/2002.

### **Principales autorités de tutelle et de surveillance**

Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale : principale autorité de tutelle et de surveillance des régimes de retraite ; Secrétariat général de la sécurité sociale, <http://ggka.citron.gr/frontoffice/portal.asp?cpage=NODE&cnode=1&clang=1>.

L'Autorité actuarielle nationale : exerce le contrôle financier des caisses d'assurance professionnelles, [www.eaa.gr](http://www.eaa.gr).

Ministère de l'Économie et des Finances : chargé de la réglementation du traitement fiscal des caisses d'assurance professionnelles ; Office général des comptes, [www.mof-gl.k.gr/en/home.htm](http://www.mof-gl.k.gr/en/home.htm).

### **Principales références et sources statistiques officielles sur les pensions privées**

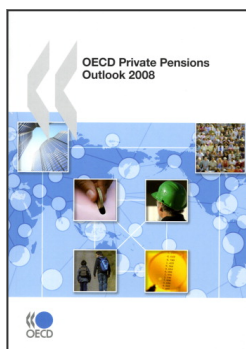
Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, [www.ggka.gr](http://www.ggka.gr).

Projet sur les statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, [www.oecd.org/daf/pensions/gps](http://www.oecd.org/daf/pensions/gps). [http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm?Lang=E&SP\\_Action=Theme&SP\\_ID=3868](http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm?Lang=E&SP_Action=Theme&SP_ID=3868)

## Aperçu du régime privé de retraite par catégorie de plans et de supports de financement

	Inclus dans la base de données SPM de l'OCDE	Type de plan				Support de financement			
		Facultatif	Obligatoire/ quasi-obligatoire	Professionnel	Individuel	Fonds de pension	Plan provisionné	Contrat d'assurance-pension	Banques ou sociétés d'investissement
Caisses d'assurance professionnelle	✓	✓		✓		✓			
Plans de retraite professionnels		✓		✓				✓	
Plan de retraite individuel simple		✓			✓			✓	
Plan de retraite individuel avec participation aux bénéfices		✓			✓			✓	
Plan de retraite individuel avec rémunération des investissements (en unités de compte)		✓			✓			✓	

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial (SPM).



Extrait de :  
**OECD Private Pensions Outlook 2008**

**Accéder à cette publication :**

<https://doi.org/10.1787/9789264044395-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2009), « Grèce », dans *OECD Private Pensions Outlook 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056916-20-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).